



COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal

Du 20 avril 2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Le vingt avril deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

Présents, M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, Mme Charlène CROUAIL, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, Mme SANCHEZ Séverine, Mme GEOFFROY Estelle, Mme GUTEKUNST Sonia, M. MADEUX Xavier

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Séverine

Convocation envoyée le 14 avril 2026
Convocation affichée le 14 avril 2026

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour : **Installation du conseil municipal** :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2026.
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

D2026 – Désignation d'un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.
D2026 – Désignation d'un représentant au comité syndical du SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime).
D2026 – Désignation des représentants de SOLURIS
D2026 – Désignation de représentants à la Commission Géographique du SYMBO – APAGE de la Boutonne.
D2026 – Désignation de représentants à la Commission Géographique du SMCA
D2026 – Désignation du représentant à l'assemblée générale de l'AFL.
D2026 – Délibération de garantie 2026 AFL.
D2026 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
D2026 – Evènement du 23 mai 2026 organisé par la commune - SACEM

Questions diverses :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2026.

Les anciens conseillers non renouvelés n'ont pas fait part de correction.

Les nouveaux élus de 2026 peuvent demander des corrections, s'abstenir, voter pour ou contre.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

D2026- 25 Désignation d'un représentant au collège électoral du syndicat de la voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint-Crépin doit désigner 1 électeur,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au bulletin secret,

Monsieur le Maire fait appel à candidature : Mr Denis GORRON se propose candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE de DESIGNER** Mr Denis GORRON en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

D2026- 26 Désignation d'un représentant au comité syndical du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente-Maritime)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5711-8,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2024 portant modification des statuts du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural des collectivités du Département de la Charente-Maritime),

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 5 000 habitants dans un canton de 21204 habitants, elle doit être représentée au Comité Syndical par trois délégués élus et parmi les grands électeurs désignés par les communes du canton.

Considérant que la commune doit désigner parmi ses membres un grand électeur de la commune au collège électoral du canton,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au bulletin secret,

Monsieur le Maire fait appel à candidature : M. Freddy VINET se propose candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE de DESIGNER** M. Freddy VINET en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural des collectivités du Département de la Charente-Maritime

D2026- 27 Désignation des représentants de SOLURIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-7 et L.5711-7,

Vu les statuts actuels,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au bulletin secret,

Monsieur le Maire fait appel à candidature : Mme Estelle GEOFFROY se propose candidate en tant que titulaire.

M. Matthieu CADOT et Mme Charlène CROUAIL se proposent candidats en tant que suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE de DESIGNER** Mme Estelle GEOFFROY en qualité de délégué titulaire

➤ **DECIDE de DESIGNER** Mme Charlène CROUAIL et M. Matthieu CADOT en qualité de délégués suppléants

D2026- 28 Désignation des représentants à la Commission géographique du SYMBO – APAGE de la Boutonne

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne.

Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités.

Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Monsieur le Maire fait appel à candidature : M. Freddy VINET et M. Denis GORRON se proposent candidats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE de DESIGNER** M. Freddy VINET et M. Denis GORRON comme représentants de la Commune aux Commissions Géographiques du SYMBO

D2026- 29 Désignation du représentant à la Commission géographique du SMCA Syndicat Mixte Charente Aval

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026

Le maire rappelle au Conseil Municipal la création, au 1^{er} janvier 2019, du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétences des EPCI membres.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devises et Arnoult-Bruant.

Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité Syndical les enjeux et besoins exprimés localement.

De ce fait, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

Monsieur le Maire fait appel à candidature : M. Freddy VINET se propose candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE de DESIGNER** M. Freddy VINET en qualité de référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la commune.

D2026- 30 Désignation du représentant de l'AFL

Vu le Code Général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment l'article L.16-11-3-2 et son article d.1611-41 tel que modifié par le décret n°2025-820,

Vu la délibération 2026-43, d'adhésion au Groupe Agence France locale de la commune de Saint-Crépin en date du 23 octobre 2025,

Vu l'exposé des motifs en date du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE de désigner** M. Matthieu CADOT, en sa qualité de maire, en tant que représentant de la commune de Saint-Crépin et Mme Céline ROUIL, en sa qualité de première adjointe, en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Crépin, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, Société territoriale.

➤ **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint-Crépin ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, ...) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas compatibles avec leurs attributions.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026- 31 Octroi de la garantie de l'AFL 2026

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Saint-Crépin a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 octobre 2025.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et

éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint-Crépin qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

*Vu la délibération n° **2025-43**, en date du **23 octobre 2025** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de Saint-Crépin***

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Saint-Crépin**, afin **la commune de Saint-Crépin** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** que la Garantie de la commune de Saint-Crépin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

➤ **DECIDE** le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Crépin est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

➤ **DECIDE** la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Saint-Crépin pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Crépin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Crépin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2026- 32 Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Celle-ci doit être renouvelée après chaque renouvellement du conseil municipal.

Dans une commune de moins de 2000 habitants, cette commission est composée de

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Jouir de leur droit civique
- Être inscrits aux rôles des impositions locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Proposition des membres titulaires et suppléants

1	MME	ROUIL	Céline
2	M.	BOUCLY	Eric
3	M.	GORRON	Denis
4	MME	BAUDRY	Estelle
5	M.	ARTAUD	Francis
6	MME	DUCLOS	Claire
7	M.	RICHARD	Guy
8	M.	CROUAIL	Aurélien
9	MME	MOINARD	Suzette
10	M.	SANCHEZ	Aurélien
11	MME	GUTEKUNST	Sonia
12	M.	MADEUX	Xavier
13	M.	VINET	Freddy
14	M.	RICHARD	Ludovic
15	M.	VERNOUX	Ronald
16	MME	GILLOT	Priscilla
17	MME	MAIRAND	Cécile
18	M.	BOULE	Sébastien
19	M.	BOUNNE	Patrick
20	MME	BENQUET	Virginie
21	MME	MARCHAI	Dany
22	M.	MILLOT	Emmanuel
23	M.	BALLANGER	Vincent
24	M.	GORRON	Vincent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de soumettre cette liste à la direction des services fiscaux.

D2026- 33 Adhésion SACEM 2026 et délégation d'organisation de manifestations aux associations

La SACEM propose un forfait simple et accessible pour faire vivre les petites communes en musique.

En souscrivant au forfait annuel tout compris, la commune s'acquitte des obligations légales et permettent aux créateurs de vivre de leur travail pour

- Tous les évènements musicaux de la commune
- La diffusion musicale dans tous les équipements communaux
- La musique diffusée sur le site internet ou sur l'attente téléphonique.

La souscription au forfait donne également accès à Sacem Connect, une plateforme gratuite de mise en relation avec plus de 1000 artistes, DJ et spectacles.

Cette proposition est né d'un accord entre l'AMF (l'Association des Maires de France et la SACEM)

Pour les communes de de moins de 500 habitants, le forfait est proposé au **tarif unique de 152.01 € TTC / an**, quelque soit le nombre d'évènements ou d'équipements municipaux.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L122-4 et L132-18 du Code de la Propriété Intellectuel,

Vu la population de référence de la commune de Saint-Crépin de 348 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'accord spécifiquement conçu pour les communes de moins de 5000 habitants entre l'AMF et la SACEM,

Monsieur le maire précise que les évènements rentrant dans ce cadre sont organisés par la commune et

- Le budget des dépenses ne doit pas dépasser 5000 € et le prix d'entrée 20 € (40 € en cas de repas)
- Sont des fêtes nationales, locales, des évènements à caractère social et fête de la musique
- Les fêtes à caractère social sont gratuites, offertes aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au forfait SACEM d'un montant de 152.01 € TTC
- **DECIDE** que cette dépense sera inscrite au budget 2026
- **DECIDE** de déléguer l'organisation de la buvette et des repas des manifestations suivantes au foyer rural de Saint-Crépin, seule association à caractère festif et social de la commune
 - Exposition de voiture Vintage du 23/05/2026
 - Fête du village le 09/08/2026
 - Journée canine du 27/09/2026
 - La fête d'Halloween du 31/10/2026
 - Le marché de Noël du 06/12/2026
 - La visite du père Noël dans la commune le 20/12/2026
- **DECIDE de dire que les associations doivent se conformer aux critères d'éligibilité**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux démarches auprès de la SACEM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la cérémonie du 8 Mai se déroulera à 10h45.
- Mme Séverine SANCHEZ informe le conseil qu'un marché de printemps se tiendra à l'école le 30 avril, des paniers de fruits et légumes sont commandables et une vente de plants sera également proposée.
- Mme Estelle GEOFFROY informe le conseil que le chantier de la halle est très bien avancé. La réunion OPR (Opérations Préalables à la Réception) est prévue ce vendredi 24 avril à 10h. Elle informe également qu'une erreur de calcul sur la surface de l'enrobé en défaveur de la mairie est à prévoir. L'entreprise va soumettre le devis à la commune. Monsieur le maire précise qu'une décision modificative du budget est à prévoir pour le prochain conseil municipal afin d'inclure ce surcoût.
- Mme Céline ROUIL informe le conseil que les toiles d'ombrage ont été installées dans la cour d'école, pour le moment, il n'y a pas eu de retours des enseignants ni des parents car la rentrée des vacances était ce jour.
- Mme Céline ROUIL informe le conseil que l'élection du SIVOS a été annulée pour défaut de délai de prévenance du conseil d'installation. La préfecture va envoyer un courrier, les élections seront refaites lors du conseil du 28 avril à 18h30.
- M. Denis GORRON propose aux membres de la commission du cimetière d'aller visiter le cimetière de la commune de Ballon qui a été végétalisé. Cette visite est prévue le 30 Mai, l'ensemble des membres du conseil voulant y participer ont rendez-vous à 9h30 à la mairie.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 18 mai 2026 à 18h30.

La séance est levée à 19h35.